

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24020273

Déposé au greffe du
tribunal de l'entreprise de Liège,
division Arlon, le **23.01.2024**
~~_____~~
Greffe

N° d'entreprise : **0412 804 284**

Nom

(en entier) : **SA BILIA EMOND BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **rue de Bastogne 39/ 6700 Arlon**

Objet de l'acte : Nomination d'une personne déléguée à la gestion journalière et d'un mandataire spécial

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 décembre 2023 :

[...]

4. DÉCISIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, le conseil d'administration, dans l'intérêt de la Société et à l'unanimité, adopte les décisions suivantes :

4.1. DÉLÉGATION DE LA GESTION JOURNALIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 7:121 CSA et l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration décide à l'unanimité de confier la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société vis-à-vis des tiers dans le cadre de la gestion journalière à Bilia Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège 7, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg (G-D de Luxembourg), et inscrite au registre du commerce luxembourgeois sous le numéro B204406 (Bilia Holding), représentée par son représentant permanent M. Jean-Michel Callut, citoyen belge, né à Liège, le 17/02/1967, domicilié à 2/4 ruelle du Marchau B-6860 Léglise, à compter de la date de signature des présentes décisions.

[...]

4.2. DÉCLARATION SUR BASE DE LA LOI DU 4 MAI 2023 RELATIVE AU REGISTRE CENTRAL DES INTERDICTIONS DE GÉRER

Conformément à l'article 13 de la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions de gérer (la Loi), le conseil d'administration déclare à l'unanimité (la Déclaration) que Bilia Holding ne fait l'objet, ni en Belgique ni dans aucun autre pays de l'Espace économique européen (l'EEE), d'aucune interdiction :

(a) d'exercer une activité ou une fonction conformément aux articles 1, 1a et 2 de l'arrêté royal (belge) n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire pour certains condamnés et faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités (l'Arrêté Royal) ;

(b) d'exercer une activité ou une fonction conformément à l'article 3 quater de l'Arrêté Royal et à l'interdiction de faillite ou de faillite assimilée ;

(c) d'exercer certaines fonctions, professions ou activités conformément à l'article XX.229 du Code de droit économique ; ou

(d) une interdiction similaire ou équivalente en vertu de la loi de tout État membre de l'EEE.

La présente déclaration est basée uniquement sur (et est donc soumise à la véracité de) des déclarations sur l'honneur de Bilia Holding [...].

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire intervenant ou de la personne autorisée par la loi, ayant pouvoir de représenter la personne morale, à l'égard des tiers,

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Moniteur »)

4.3. NOMINATION D'UN MANDATAIRE SPÉCIAL

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer à WIMAH SRL, une société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège route de Méan 5, 5374 Maffe (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0644.749.595 (RPM Liège, division Dinant) (Wimah), représentée par son représentant permanent M. Marc Wilmet, citoyen belge, né à Dinant le 27/07/1973, domicilié à route de Méan, 5, B-5374 Maffe, les pouvoirs spéciaux suivantes :

1. Dans le cadre des opérations commerciales de la Société avec BMW Belgium Luxembourg SA, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Lodderstraat 16, 2800 Bornem (Belgique), et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413.533.863 (RPM Anvers, division Malines) (BMW BL) :

- (i) négocier, conclure et signer des contrats et commandes avec BMW BL liés aux activités commerciales de la Société (telles que l'achat, la vente, le leasing ou la location de voitures), sans limitation de montant ;
- (ii) négocier, préparer et signer des états détaillés et estimatifs de travaux à accomplir, des devis, des bons de livraison, des certificats ou des documents garantie destinés à BMW BL sans limitation de montant ;
- (iii) mettre en oeuvre la garantie après vente liés aux véhicules acquis de BMW BL, sans limitation de montant ;

2. Dans le cadre des opérations commerciales de la Société avec des sociétés belges ou étrangères, autres que BMW BL :

- (i) Conclure de opérations de vente, de leasing ou de location de véhicules, étant précisé que la valeur individuelle de celles-ci ne peut en aucun cas dépasser la somme de EUR 25.000 ;
- (ii) Signer tout document, attestation, certificat, bon de travail, facture émis dans le cadre des opérations visées sous le point (i) ou dans le cadre des réparations effectuées par la Société aux véhicules de ces clients pour autant que la valeur individuelle constatée dans le document ne dépasse la somme de EUR 25.000 par an ;
- (iii) Passer commande auprès des fournisseurs et signer des contrats d'achat de biens ou de services nécessaires ou utiles pour les besoins quotidiens de la Société, étant précisé que (a) la valeur individuelle de chaque transaction ne peut en aucun cas dépasser la somme de EUR 25.000 par an ;

Il est en outre précisé que le fondé de pouvoir ne peut en aucun cas :

- (i) Ouvrir des comptes bancaires au nom de la Société ;
- (ii) Négocier ou signer des actes de crédit, que ce soit avec BMW Finance SA ou tout autre tiers ;
- (iii) Négocier ou conclure des contrats de concession de vente ;
- (iv) Déléguer ses pouvoirs à un tiers.

Les pouvoirs délégués par la présente résolution peuvent être révoqués à tout moment par le conseil d'administration.

Les pouvoirs délégués par la présente résolution prendront automatiquement fin si la convention de prestation de services conclue entre la Société et Bilia Holding prend fin pour quelque raison que ce soit.

4.4. PROCURATION AUX FINS DES FORMALITÉS DE PUBLICATION

Les administrateurs décident à l'unanimité d'accorder une procuration spéciale à Mme Christel Van den Eynden, M. Jan Vreys, M. Harold Lenfant, Mme Emma Delaude, avocats, ainsi qu'à tout autre avocat du cabinet d'avocats Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick SCRL/CVBA dont les bureaux sont établis boulevard de l'Empereur 3, 1000 Bruxelles (Belgique), chacun agissant individuellement et avec faculté de substitution, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles à la publication (des extraits pertinents, le cas échéant) des présentes décisions aux Annexes du Moniteur belge, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt des formulaires de publication et tous autres documents nécessaires, ainsi que tout paiement y relatif.

[...]

Pour extrait conforme,
Harold Lenfant (Liedekerke Wolters Waelbroeck Kirkpatrick)
Mandataire spécial



Sont déposés aux fins de la présente publication les documents suivants :

- une copie du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 2 décembre 2023 ; et
- les déclarations sur l'honneur de Bilila Holding et monsieur Jean-Michel Callut.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire et du mandataire (pour la Belgique) ou du représentant (pour l'étranger) ayant pouvoir de représenter la personne morale ou physique concernée.

Au verso Nom et signature (pas applicable aux notaires belges) et identité de la personne concernée.